

GRASSE, le **25 FEV. 2019**

Monsieur Patrick DELASALLE,
Président de l'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES
HABITANTS DES QUARTIERS SAINT-JEAN ET
SAINT-MATHIEU DE GRASSE

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
FONCIERES**

OBJET : Nuisances sonores quartier de Saint Mathieu

Monsieur le Président,

Tel : 04 97 05 50 60
Fax : 04 97 05 50 61

Pour faire suite à notre rencontre concernant les nuisances que vous subissez de la part de certains propriétaires organisant des activités commerciales dans leurs propriétés quartier de Saint-Mathieu, je vous confirme ce qui suit :

N. REF. : JV /POL
N° 2019

Les services de la commune sont intervenus en complément des déplacements de la police municipale dès le mois d'août 2018 pour contrôler les propriétés concernées tant du point de vue des nuisances sonores engendrées par les propriétés suivantes que du point de vue de la sécurité des établissements recevant du public.

AFFAIRE SUIVIE
PAR :

Pierre-Olivier
LEHEMBRE
William AUDIBERT
Pierre-Olivier DERRA

1) Propriété sise 125, chemin de St-Jean - GRASSE

M. MARINO, propriétaire, organisait des manifestations privées les week-ends en mai et juin 2018.

Le service communal d'hygiène et de santé a adressé le 10 août 2018 une mise en demeure l'enjoignant de cesser toute activité événementielle en l'absence d'étude d'impact sonore.

Fin août, M. MARINO nous a répondu qu'il arrêterait cette activité trop contraignante.

Depuis, aucune nuisance n'a été constatée. Nous restons vigilants.

2) Propriété sise 35, chemin de Blumenthal - GRASSE

Mme COLEGRAVE, propriétaire, gérant de la SCI « Bastide Saint-Mathieu », organisait régulièrement des manifestations (mariages, anniversaires) les week-ends.

Une mise en demeure lui a été adressée le 8 août 2018 l'enjoignant de cesser toute activité événementielle en l'absence d'étude d'impact sonore.

Fin septembre, Mme VANDENHOECK, chargée des activités événementielles au sein de la Bastide St Mathieu, nous a indiqué vouloir se mettre en conformité avec la réglementation.

Le 14 décembre 2018, lors de la visite de sécurité de la Commission Communale de Sécurité (CCS), il a été constaté la présence de chambres d'hôtes, mais pas d'activité d'établissement recevant du public (ERP) au sens du code de la construction et de l'habitation.

En vertu des contraintes liées aux activités événementielles (ERP, propriété en zone agricole au PLU), l'avocat conseil de Mme COLEGRAVE

lui a suggéré de cesser cette activité.

Par courrier du 17 décembre 2018, Mme COLEGRAVE a déclaré exercer dorénavant uniquement une activité de chambres d'hôtes.

Dans un courrier du 11 janvier 2019, la commission communale de sécurité a pris acte et a fait savoir à Mme COLEGRAVE qu'elle fera une visite de sécurité en cas de nouvelle manifestation.

3) Propriété sise 68, Chemin St-Jean « Mas d'Angèle » - GRASSE

Le 10 août 2018, une mise en demeure a été adressée à Mme Monique DAELEMAN-CHABAL, locataire des lieux, organisatrice d'événements festifs tous les week-ends en l'enjoignant de cesser toute activité événementielle en l'absence d'étude d'impact sonore.

Fin septembre, elle a répondu vouloir mettre son site en conformité avec la réglementation sonore.

En novembre, elle nous a fait savoir, par mail, être en déplacement à l'étranger pour plusieurs mois et revenir en France fin mars 2019. Mme DAELEMAN-CHABAL doit nous contacter à son retour de l'étranger fin mars-début avril.

La visite de cette propriété effectuée par la commission communale de sécurité le 7 décembre 2018 a été sans résultat. En effet, la maison était fermée.

En cas de manifestation festive organisée dans cette propriété en 2019, le service hygiène et santé procédera à un procès-verbal d'infraction pour défaut d'étude d'impact sonore (contravention de 5^e classe).

La Commission communale de sécurité organisera, au retour de Madame CHABAL, une visite du « Mas d'Angèle ».

Comme il a été procédé à la « Bastide Saint Mathieu », il lui sera demandé une attestation écrite certifiant ne plus vouloir faire de manifestation au « Mas d'Angèle » mais seulement des chambres d'hôtes comme elle nous l'a indiqué

Si toutefois, des manifestations se déroulaient au « Mas d'Angèle » en 2019, la Commission communale de sécurité pourrait, à la demande de Monsieur le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police des ERP, organiser une visite inopinée et demander la fermeture de la manifestation avec une contravention de 5^{ème} classe. La commission sera alors accompagnée des agents assermentés en matière d'urbanisme pour un contrôle sur le changement de destination des lieux.

Je resterai personnellement attentif au bon suivi de ce dossier. Souhaitant vous avoir renseigné, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse